



Décision

Objet : Marché à procédure adaptée - maîtrise d'œuvre pour les phases 2 et 3 – programme restauration Eglise Saint Michel / Chapelle Ancézune

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse souhaite continuer les travaux de restauration de la chapelle d'Ancezune pour les Phase 2 et 3 du Diagnostic établi, elle doit préalablement sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant la consultation lancée le 14 février sur la plateforme marchés sécurisés.

Considérant les trois offres présentées et la négociation menée par écrit ainsi que par des auditions.

Considérant la proposition du Cabinet ALMATOYA ARCHITECTURE et son cotraitant le CABINET COSMETRES arrivé en premier suite à l'analyse des offres.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de la proposition du Cabinet ALMATOYA ARCHITECTURE et son cotraitant le CABINET COSMETRES pour un montant global de l'offre reçue qui s'élève à 61 597€ HT soit 73 916.40€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs de la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les phases 2 et 3 de la restauration de la Chapelle d'Ancezune.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 11 juillet 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC0025

